

Règlement de «ŒUVRES EN LIBERTÉ»2019

Article 1

L'exposition «Œuvres en liberté» se tiendra à l'Atrium de Chaville, dans les Coursives, 3 parvis Robert Schuman, du lundi 16 septembre au dimanche 29 septembre 2019 inclus. Le Salon est ouvert tous les jours, de 14h à 19h30.

Article 2

Vernissage: le vernissage aura lieu le mardi 17 septembre 2019, à 19h au niveau 4 des Coursives.

Article 3

Demande de participation: les bulletins d'inscription, sont à retourner avant le **mercredi 11 septembre 2019 à Frédérique de SAINT PAUL**, 26 rue Charles Alby, 92370 Chaville, accompagnés du montant :

- **De la cotisation à l'Association: 50€**

Exceptionnellement, il ne sera pas demandé de droits d'accrochage cette année.

Le chèque est à établir à l'ordre de: « Les Amis des Arts de Chaville»

Article 4

Présentation des œuvres:

. **Pour les Peintres:** chaque artiste pourra présenter **4 œuvres**. Toutes les techniques, (y compris la photographie) et tous les formats sont acceptés, du 3 au 40F vertical.

Les petits formats sont encouragés, car qui dit «petit format dit petit prix!».

. **Pour les sculpteurs: 4 œuvres (les œuvres trop petites seront refusées** pour des raisons de sécurité) prévoir les socles adaptés dans la mesure du possible.

Les œuvres devront être convenablement encadrées, avec un système d'accrochage de qualité.

Chaque œuvre (peinture et sculpture) devra comporter au dos les coordonnées de l'artiste, le titre de l'œuvre, la technique utilisée et les dimensions (avec encadrement).

Article 5

Dépôt des œuvres: les œuvres seront déposées à l'Atrium de Chaville le lundi 16 septembre 9h30 à 12h30.

Article 6

Assurance: l'Association organisatrice de l'évènement décline toute responsabilité concernant les œuvres exposées en cas de vol, incendie, perte, détériorations de toutes sortes. Les exposants feront leur affaire personnelle de l'assurance éventuelle de leurs œuvres.

Article 7

Communication: pour alimenter le site de l'Association, veuillez faire parvenir **2 photographies de vos œuvres, de préférence numérique, (JPG)**, à l'adresse mail suivante: desaintpaul@free.fr en précisant vos noms, le titre de l'œuvre et la technique utilisée.

Chaque artiste s'engage à ne pas demander à l'Association de droits de reproduction pour l'œuvre présentée sur les supports médiatiques.

Article 8

Acquisition: toute œuvre exposée doit pouvoir être acquise par les visiteurs du Salon. Les œuvres vendues seront remises aux acheteurs uniquement à la fin du Salon.

L'Association organisatrice ne prend aucun pourcentage sur vente, mais il est demandé aux artistes, heureux vendeurs, de faire un don, même modeste, à l'association.

Article 9

Présence: la présence des artistes est vivement souhaitable le jour du vernissage.

Article 10

Retrait des œuvres: il s'effectuera le dimanche 29 septembre, impérativement, de 18h à 19h.

L'Association et l'Atrium déclinent toute responsabilité, en cas de perte, ou de vol, concernant les œuvres non retirées en temps et en heure.

Article 11

La participation au Salon entraîne l'entière acceptation du règlement.
